

Soins médicaux en prison : combien ça coûte ?

L'exécution des peines relevant de la compétence des cantons, les pratiques sur le financement des soins en prison sont disparates, allant de la gratuité au versement d'une somme pour chaque consultation. Relevons également qu'une grande partie des détenus ne sont pas domiciliés en Suisse et n'ont pas d'assurance maladie. Afin d'harmoniser la pratique, la Conférence latine des autorités cantonales en la matière a formalisé les principes dans une décision qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Les principes adoptés font supporter à toutes les personnes incarcérées, assurées ou pas, les coûts non couverts, la franchise et la quote-part. Quoi de plus normal ? L'article 7 de ladite décision prévoit qu'en tout état de cause, l'autorité compétente tiendra compte du principe de proportionnalité.

Afin de faire le point sur la situation, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Quelle était la pratique du canton du Jura en matière de financement des soins en prison avant la décision de la Conférence latine ?
- Est-ce que l'application de la décision de la Conférence latine va engendrer des diminutions de charges en la matière pour le canton du Jura ? Si oui, peut-il estimer le montant ?
- Actuellement, quel est le coût à charge du canton pour les soins médicaux en prison ? Pour les personnes domiciliées en Suisse ? Pour les personnes domiciliées à l'étranger ?

Delémont, le 22 mai 2019



Yves Gigon
Affilié UDC

Z. Rusch

L. B. L.

Edler

Alber

P. Me